

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 27 janvier 2025 à 19 h 00
BILLOM

PROCÈS-VERBAL

Sommaire

1. Désignation d'un.e secrétaire de séance et validation du PV précédent.....	2
2. Installation des conseillers communautaires de Mur-sur-Allier.....	2
3. Assemblée.....	2
4. Transitions.....	4
5. Urbanisme.....	9
6. Culture – réseau de lecture publique.....	11
7. Ressources Humaines.....	12
8. Finances.....	14
9. Questions diverses.....	14

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se lever pour rendre hommage à Chloé par une salve d'applaudissements.

Présence des délégués par commune (en grisé les suppléants) / P : Présent – E : Excusé

BEAUREGARD L'ÉVEQUE	Patricia BUSSIERE	E	ESTANDEUIL	Jean-Michel TRAVERS	P	REIGNAT	Janick DERRIEN	P	
	Bruno BISSON	P		Frédéric POYET	P		Franck DROUIN		
BILLOM	Patricia FAFOURNOUX	P	FAYET CHATEAU	Bruno VALLADIER	P	ST D'AUVERGNE	Nathalie SESSA	P	
	Jean Michel CHARLAT	P		Michelle STEINERT	P		Sylvie BAUVY	P	
	Nathalie MARIN	P	OLAINE MONTAIGUT	Nathalie VACHIAS	P	ST JEAN DES OLLIERES	Karine JONCOUX	P	
	Pierrick BELLAT	P		Cyrille BRECHARD	P		Paul COURTOT		
	Céline AUGER	P	ISSERTEAUX	Jean-Claude BATISSON	P	ST JULIEN DE COPPEL	Dominique VAURIS	P	
	Daniel DUMAS	E		Roger BOURDOULEIX	P		Patrick CHAVAROT	P	
	Sylvie DUCATTEAU	P	MAUZUN	Christiane TAILLANDIER	P	ST BONNET LES ALLIER	Myriam BLANZAT LERNOULD	P	
	Jean-Pascal BLACHE			Sandrine IZAMBART	P		Emeric DECOMBE		
	Karelle TREVIS	P	MONTMORIN	Gérard GUILLAUME	P	TREZIOUX	Maryse TARRIT		
	Denis MAUTRET	P		Eric PIREYRE	P		Hubert CHEMINAT		
BONGHEAT	Lydie GARINO	P	MUR-SUR-ALLIER	Vincent MAZIN	P	VASSEL	Michel DEGOILLE	P	
	Christian CHALARD	P		Leslie ROMEO	P		Françoise BERNARD		
BOUZEL	Suzanne DELARBRE	P		Yves FERRIER	P	VERTAIZON	Nicolas JAFFEUX		
	Daniel RAVOUX	E		Danielle RANCY	P		Jean-Jacques CAVALIERE	P	
CHAS	Bernadette DUTHEIL	P		Jean-Marc LAVIGNE	P	VERTAIZON	Catherine SOU-AH-Y	E	
	Julie COUPERIER			Julien MONTAGNE	P		Robert BODEVIN	E	
CHAURIAT	Maurice DESCHAMPS	P		NEUVILLE	Stéphane FALGOUX	P	VERTAIZON	Nathalie DOS SANTOS	P
	Nicole NENOT	E			Jérôme PIREYRE	P		Cyril GONZALEZ	E
	Guy MAILLARD	E			Jean-Yves GRIVET	E		Amalia QUINTON	P
EGLISENEUVE PRES BILLOM	Daniel SALLES	P		PERIGNAT ALLIER	Jean-Pierre BUCHE	P			
	Nadège TOURNEBIZE	P	Virginie VINATIER						
ESPIRAT	Marie-France CHOFRUT	P		Fanny BLANC					
	Sébastien MAFFI								

Ont donné pouvoir : Patricia BUSSIERE à Bruno BISSON, Daniel DUMAS à Jean-Michel CHARLAT, Guy MAILLARD à Daniel SALLES, Nicole NENOT à Maurice DESCHAMPS, Robert BODEVIN à Jean-Jacques CAVALIERE, Pierrick BELLAT à Denis MAUTRET (après la délibération n°3)

Départ en cours de séance : Pierrick BELLAT après la délibération n°3, Nathalie VACHIAS après la délibération n°4, Leslie ROMÉO après la délibération n°7

Titulaires présents	41	74,55 %
Suppléants avec droit de vote	1	
pouvoirs	5	
Nombre de votants	47	85,45 %
Suppléants sans droit de vote	6	

1. Désignation d'un-e secrétaire de séance et validation du PV précédent

1-1 Désignation d'un-e secrétaire de séance.

Jean-Marc LAVIGNE est désigné secrétaire de séance.

1-2 Validation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la séance précédente.

Aucune remarque n'étant faite il est adopté (les élus de Mur absents à la séance s'abstiennent Vincent MAZIN, Leslie ROMEO, Yves FERRIER, Danielle RANCY, Jean-Marc LAVIGNE, Julien MONTAGNÉ et Stéphane FALGOUX).

2. Installation des conseillers communautaires de Mur-sur-Allier

Des élections municipales ont eu lieu en décembre sur la commune de Mur-sur-Allier, suite à la démission d'une partie du conseil.

Les 7 nouveaux conseillers communautaires de cette commune sont installés, il s'agit de :

- Vincent MAZIN, maire
- Leslie ROMEO, maire déléguée de Dallet
- Yves FERRIER, adjoint finances et RH
- Danielle RANCY, adjointe aux travaux
- Jean Marc LAVIGNE, adjoint à l'urbanisme
- Julien MONTAGNÉ
- Stéphane FALGOUX

3. Assemblée

3-1 Élection d'un vice-président

Suite aux élections municipales de 2020, le conseil communautaire du 15 juillet 2020, par délibération n°25, a fixé le nombre de vice-présidents à **13** (conformément au code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3).

Jean DELAUGERRE, Vice-Président, n'étant plus conseiller communautaire, le poste est désormais vacant. Le bureau réuni le 20 janvier propose de procéder à une élection pour pourvoir ce poste.

Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales : Le bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs membres. *La création de postes d'autres membres du bureau est facultative et leur nombre n'est pas limité.*

Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, dans la limite de 20 % de l'effectif total de l'assemblée délibérante.

A la majorité des deux tiers de ses membres ($55 \times 2/3 = 36,6$), l'organe délibérant peut toutefois fixer un nombre de vice-présidents supérieur, dans la limite de 30 % de son propre effectif sans dépasser le nombre de 15 vice-présidents.

La composition du bureau ne doit pas être obligatoirement paritaire.

Élection des VP : **Le vote a lieu au scrutin secret.** Bien que le scrutin soit secret, l'utilisation d'enveloppes, d'isoloir ou d'urne n'est pas obligatoire. Élection au premier tour de scrutin s'il obtient la majorité absolue (plus de la moitié des voix) des suffrages exprimés. Sinon un deuxième tour est nécessaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative (plus de voix que n'en a obtenu un autre concurrent). En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L.2122-7 du CGCT).

A noter que le conseil élit les membres du bureau sans préjuger de leurs futures délégations, lesquelles ne pourront être accordées que par le Président et uniquement après leur élection, c'est à dire une fois leur mandat au sein du bureau commencé.

Monsieur le Président lance un appel à candidatures.

Monsieur MAZIN est candidat.

Monsieur le Président : peut-être pouvez vous dire comment vous voulez vous insérer dans le fonctionnement de la CC ?

Vincent MAZIN : on arrive un peu comme un cheveu sur la soupe ; Je sais que reprendre des dossiers c'est compliqué. Je crois aux échanges et au dialogue. Il convient de se faire confiance.

Monsieur le Président : il y a quand même quelques petits soucis, par rapport au tribunal. On en reparlera après.

Monsieur le Président : personne ne demandant le vote à bulletin secret, nous pouvons procéder au vote.

L'assemblée valide l'élection de Vincent MAZIN comme Vice-Président.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
1	47	47		

Monsieur le Président : Monsieur MAZIN, je propose de vous transmettre les délégations qu'avait votre prédécesseur (le tourisme et le patrimoine), on vous accompagnera pour prendre en charge ces missions.

3-2 Désignation de délégués à différentes instances

Considérant l'installation de nouveaux conseillers communautaires,
Considérant la volonté de Céline AUGER de ne plus être désignée à la Maison du tourisme,

Céline AUGER explique que pour des raisons familiales et professionnelles elle souhaite être remplacée comme déléguée à la MDT. Elle insiste sur le fait que c'est très important que le territoire soit représenté au sein de cette instance, c'est bien organisé, ce sont des bons professionnels, 5 ou 6 conseils d'administration + bureaux (mardi et/ou jeudi) par an.

Il convient de désigner et/ou conforter les personnes suivantes comme représentantes de Billom Communauté au sein d'organismes externes ou d'instances internes :

Entente Office de Tourisme Intercommunautaire
Vincent MAZIN (VP tourisme et patrimoine)

Maison du tourisme du Livradois Forez
Vincent MAZIN (VP tourisme et patrimoine)
Danielle RANCY

CLIC
Florence JOUVE*

* Mme JOUVE, conseillère municipale de Mur, a exprimé sa volonté de rester désignée au CLIC, où elle est trésorière.

SEAT (syndicat d'études et aménagement touristique)
Vincent MAZIN (VP tourisme et patrimoine)
Danielle RANCY en tant que suppléante de Jean-Pierre BUCHE

PETR du GRAND CLERMONT
Florence JOUVE comme suppléante de Gérard GUILLAUME
Jean-Marc LAVIGNE comme titulaire et Vincent MAZIN comme son suppléant

Comité social territorial
Jean-Jacques CAVALIERE est désigné suppléant de Gérard GUILLAUME

Commission d'appel d'offres
Jean-Marc LAVIGNE comme titulaire

L'assemblée valide les différentes délégations.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
2	47	47		

4. Transitions

Rapporteuse : Karine JONCOUX (accompagnée de Nicolas BLASQUIET)

4-1 Bilan à mi-parcours du Plan Climat

Pour mémoire

Billom Communauté a été directement concernée par la réalisation d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) au moment de sa fusion en 2017 en raison de sa population, comme le précise l'article L229-26 du code de l'environnement : « Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un plan climat-air-énergie territorial au plus tard le 31 décembre 2018 ou dans un délai de deux ans à compter de leur création ou de la date à laquelle ils dépassent le seuil de 20 000 habitants. ». Billom Communauté a ainsi lancé dès octobre 2018 sa démarche Plan Climat, avec la réalisation du diagnostic et du programme d'actions sur l'année 2019, également rythmée par les temps de concertation des acteurs. Le PCAET a été finalisé en 2020 et mis à disposition du public en fin d'année pour une validation définitive en conseil communautaire le 25 janvier 2021.

Ce PCAET contient les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité afin d'atténuer le changement climatique et de s'y adapter, ainsi que le programme d'actions à réaliser pour atteindre ces objectifs. Billom Communauté a ainsi fixé comme objectifs d'atteindre d'ici 2030 :

- une diminution de 40% de la consommation d'énergie finale
- une diminution de 35% des émissions de gaz à effet de serre
- une part de 23% d'énergies renouvelables dans la consommation du territoire

Pour ce faire, 7 axes ont été définis (axe transversal, mobilités, énergies renouvelables, économie, agriculture, habitat, administration exemplaire) pour un total de 29 fiches actions à mettre en œuvre sur

la période 2021-2026 des 6 ans du plan.

Un bilan après 3 ans – 2021-2023

L'article R229-51 du code de l'environnement précise qu'« après 3 ans d'application, la mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public ».

La réalisation de ce bilan a été confiée à Baptiste CHARF, élève ingénieur de 3^{ème} année à VetAgro Sup à Marmilhat pour son stage de fin d'études, entre mars et septembre 2024. Son travail a fait l'objet d'un rapport qui propose un bilan et une première évaluation à mi-parcours du PCAET de Billom Communauté. Ce bilan a été réalisé à partir de données obtenues au cours de différents entretiens réalisés auprès de 22 des 25 maires du territoire, une quinzaine de partenaires (professionnels, associations, consulaires, membres du club climat...) du PCAET, ainsi qu'en interne à Billom Communauté. Il comprend également l'analyse de données comparatives 2015-2018-2022 climat air-énergie, issues de l'observatoire régional ORCAE.

Bilan général

3 informations principales sont à retenir :

- **concernant la consommation d'énergie totale**, la valeur de référence qui était de 481 GWh (giga watt heure) en 2015 est passée en 2022 à 467 GWh **soit une diminution de l'ordre de 3% seulement, encore loin de l'objectif de 40% de baisse d'ici 2030.**

Des progrès restent à faire dans tous les secteurs car la consommation d'énergie est plutôt constante voire en légère hausse sur la période d'étude, à l'exception des transports qui marquent une diminution de 21% entre 2015 et 2022.

Il est intéressant de noter que les valeurs les plus basses sont atteintes en 2020 et 2021 avec respectivement 448GWh et 451GWh, soit près de 7% de diminution par rapport à 2015. Toutefois, ces années restent exceptionnelles car elles ont été marquées par la crise sanitaire de la Covid-19, avec les confinements.

- **concernant les émissions de gaz à effet de serre**, la valeur de référence qui était de 138,6 kteqCO₂ (kilo tonne équivalent CO₂) en 2015 est passée en 2022 à 125,6 kteqCO₂ **soit une diminution de 9,4 %, à comparer à l'objectif de 35 % de baisse d'ici 2030.**

Même s'il reste également des progrès à faire, le résultat est encourageant avec cette baisse de près de 10%. C'est aussi dans le secteur des transports qu'on observe la baisse la plus importante (-25%) tandis que les autres secteurs se maintiennent ou augmentent légèrement.

A noter que cette valeur est restée stable sur plusieurs années jusqu'à une nette diminution sur l'année 2020 avec seulement 126,9 kteqCO₂ qui se confirme sur 2021 (125,9 kteqCO₂) et 2022 (125,6 kteqCO₂). Là encore, la bascule s'est faite sur cette période au contexte particulier mais la tendance semble se confirmer sur 2022.

- **concernant la production d'énergie renouvelable**, la valeur de référence qui était de 64 000 MWh (méga watt heure) en 2015 (13,3% de la consommation) est passée en 2022 à 91 000 MWh d'énergie renouvelable produite sur Billom Communauté, **ce qui couvre 19,5% de la consommation du territoire, assez proche de l'objectif de 23 % de part de renouvelable d'ici 2030.**

Simplement en réduisant encore la consommation d'énergie, qui est l'objectif prioritaire du PCAET, mécaniquement la part de près d'un quart de renouvelable devrait être atteinte assez facilement.

Bilan des axes d'actions

Un bilan sur l'état d'avancement des 29 actions du PCAET a également été réalisé. Des actions phares et des actions à améliorer ont également été mises en avant dans le bilan.

Le détail du bilan des actions par axe est présenté.

A noter que le travail réalisé comprend également un bilan de la gouvernance, notamment sur le regard que portent les communes sur ce PCAET intercommunal. Il présente aussi un focus sur la participation citoyenne à ce dispositif.

Les perspectives – 2024-2026

Plusieurs ateliers de travail notamment avec les élus présents à la restitution du bilan et avec la commission transitions ont permis de définir des propositions de perspectives de travail, d'amélioration et de réorientation pour la seconde moitié du PCAET. Elles sont regroupées par axe dans le tableau suivant :

Bilan mi-parcours PCAET 2021-2026 – Billom Communauté – perspectives	
Axe 1 - Transversal	Mettre en place un suivi annuel pour les émissions de GES et la consommation d'énergie. Actualiser l'état d'avancement des actions avec le même code couleur. Prévoir une réunion annuelle de suivi de la commission transitions Prévoir un réseau d'élus référents pour le prochain PCAET, dans la perspective du nouveau mandat de 2026 Explorer les pistes de financement de poste dans la perspective du PCAET suivant Sensibiliser aux enjeux de la transition en s'appuyant sur les défis sobriété du club climat
Axe 2 - Mobilités	Favoriser les pôles multi-modaux et la diversité des alternatives à la voiture individuelle en mettant la priorité sur deux nouveaux pôles à « La Jonchère » à Eglise neuve et « Chez Malaga » à Estandeuil Mettre en œuvre les actions du schéma cyclable dans le cadre du programme AVELO 3 Mener des actions d'expérimentation de pedibus avec les écoles des communes volontaires Poursuivre les actions de réflexion et de développement de l'offre en transport en commun du territoire
Axe 3 - Energies renouvelables	Favoriser le développement et la diversification de la production d'énergies renouvelables sur le territoire au travers de l'étude ZAEnR Donner dans tous les cas la priorité à la réduction de la consommation d'énergie Favoriser dans tous les cas les travaux d'isolation des bâtiments publics, avant le changement du système de chauffage, en lien avec le conseil en énergie partagé de l'Aduhme
Axe 4 - Economie	Poursuivre les dynamiques engagées sur l'économie circulaire par le SBA
Axe 5 - Agriculture et alimentation	Renforcer la coopération avec la Chambre d'Agriculture Renforcer la coopération avec la SAFER pour la maîtrise foncière Reformuler l'action 19 – Favoriser de nouvelles pratiques alimentaires en la centrant sur le grand public Mener des actions de suivi et d'accompagnement spécifique pour les maraichers en activité sur le territoire - Reprendre et/ou compléter les fiches actions du PCAET en réponse à cette perspective Mener des actions de sensibilisations dans la perspective d'une intégration du sujet « ressource en eau » dans le prochain PCAET
Axe 6 - Habitat	Valoriser le travail mené dans le cadre de la Fabrique des Transitions sur le thème de l'habitat léger et son intérêt en matière de sobriété En lien avec le PLUH, intégrer les enjeux énergie / climat aux réflexions sur le secteur intercommunal de la vallée du Madet (projet de démarche Plan Paysage)
Axe 7 - Administration exemplaire	S'appuyer sur le projet «sobriété» du club climat pour continuer à sensibiliser les élus Mettre en œuvre les actions du schéma cyclable dans le cadre du programme AVELO 3 pour sensibiliser les agents des communes et de l'intercommunalité Engager une réflexion intercommunale pour aller plus loin sur la préservation des trames noires Mettre en place des actions de sensibilisation au covoiturage et tester des outils en ligne, à destination des élus et agents Mettre en place des premières actions de sensibilisation pour inciter au covoiturage dans les associations du territoire Mener des actions de sensibilisation des élus, des agents et des associations à l'organisation de buffet/pot écoresponsable (vaisselle lavable, produits locaux...) Explorer la mise en place d'une application de mutualisation de moyens entre les collectivités locales Améliorer les moyens donnés aux équipements publics pour faire du tri sélectif Prévoir un cycle de formation auprès des agents communaux sur les enjeux climat/énergie sur les 2 années à venir

Pour conclure, il convient de noter qu'après débat et validation par le conseil, le bilan à mi-parcours du PCAET, comprenant ces perspectives, doit faire l'objet d'une mise à disposition au public.

Discussion :

Karine JONCOUX : nous avons des efforts à faire en matière de réduction des énergies.

Monsieur le Président : ne tombons pas dans un pessimisme trop important, il y a une inertie énorme, la machine doit se mettre en route, il y a des choses qui se mettent en place sur la mobilité.

Jean-Marc LAVIGNE : y-a-t-il des animations prévues en 2025 pour vulgariser le PCAET ?

Karine JONCOUX : rien de prévu pour l'instant, il a été présenté à la commission transitions élargie. Un document de 4 pages avait été élaboré pour expliquer le PCAET. On pourrait imaginer d'en refaire un pour le bilan.

Jean-Pierre BUCHE : les actions que l'on va faire sur le vélo, la consultation pour les zones à énergie renouvelable vont aussi faire de la communication. Un des enjeux c'est sur la réduction GES liés à l'agriculture (utilisation des pesticides, produits azotés) et je ne vois pas bien comment la CC peut agir là dessus.

Karine JONCOUX : on travaille avec la chambre d'agriculture.

Jean-Pierre BUCHE : c'est par le biais du PAT (Programme Alimentaire Territorial) que l'on pourra agir. Par ailleurs, nous avons eu avec Gérard vendredi dernier une réunion avec le SERM (Service express régional métropolitain), porté par la Région, le pôle métropolitain et les EPCI qui veulent s'associer, ça ce serait vraiment une perspective avec le développement du train et des bus.

Sylvie DUCATTEAU : est-on sûr que Billom est concerné par le SERM ?

Monsieur le Président : oui bien sûr

Sylvie DUCATTEAU : lors d'un colloque à Clermont on nous avait dit que l'on ne serait pas concerné.

Stephanie VERGNIAUD : il est à l'échelle du pôle métropolitain, donc Billom Communauté est bien concernée puisque membre de ce pôle.

Jean-Michel CHARLAT : lors d'une réunion du bureau du pôle

métropolitain dont je fais partie, j'ai interpellé M. Aguilera, Billom est bien intégré à la démarche.

Monsieur le Président : fera-t-on un point sur le PCAET avant les élections de mars 2026 ?

Nicolas BLASQUIET : au 1^{er} janvier 2027 fin du PCAET. Un bilan annuel serait peut-être mieux.

Monsieur le Président : début 2026 il serait bien de faire un nouveau point intermédiaire.

L'assemblée valide le bilan à mi-parcours du PCAET.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
3	47	47		

Dans l'espace collaboratif vous trouverez le bilan à mi-parcours.

Départ de Pierrick BELLAT, il donne pouvoir pour la fin de la séance à Denis MAUTRET.

4-2 Fabrique des Transitions : Habitat léger réversible

Rapporteure : Karine JONCOUX (accompagnée de Nicolas BLASQUIET)

Pour mémoire, en 2022 Billom Communauté et la Régie de territoire se sont engagées avec le Département, au côté de 3 autres territoires (Beaumont, Chastreix et EPCI Combrailles Sioule et Morges), dans une démarche départementale de « Fabrique des Transitions ». Il s'agit de construire un réseau d'acteurs et de collectivités pour accompagner les territoires à la prise en compte des enjeux de transition au niveau local.

Après une phase de diagnostic et d'accompagnement à la construction d'un projet, Billom Communauté s'est orientée vers la mise en place d'appels à projet pour des lieux de vie et d'expérimentation en faveur des transitions. La première édition est

centrée sur le sujet de l'habitat léger réversible.

Un assistant à maîtrise d'ouvrage a été retenu à l'automne pour nous accompagner dans la démarche.

La phase 1 de la mission d'accompagnement par notre AMO (Rural Combo / PMU) est terminée. Différents temps de travail en ateliers ont été organisés avec les communes engagées dans le projet afin de sélectionner les terrains adaptés pour réaliser les sites d'accueil des habitats légers réversibles (HLR).

Plusieurs terrains sur les communes de Billom, Fayet-le-Château et Pérignat-ès-Allier ont donc fait l'objet d'analyse des capacités foncières pour des projets d'hameaux légers.

En parallèle, une démarche d'identification d'habitants intéressés par les HLR a été menée, comprenant des rencontres (dont une réunion publique avec près de 80 personnes), un questionnaire (plus de 25 réponses), une fiche de vœux pour le choix des sites (une 10^{aine} de retour).

Au final, et en tenant compte des contraintes de calendrier liées au subventionnement du projet par le CD63 via la Fabrique départementale des transitions, il est proposé de retenir 2 sites pour des travaux d'aménagements, de voiries et réseaux divers en 2025, à savoir :

- sur Fayet-le-Château : terrains à l'arrière de la boulangerie et de la mairie pour 2 emplacements HLR + studio possible au-dessus de la boulangerie + réhabilitation d'un ancien bâti type grange de 15 m² au sol ;

- sur Pérignat-ès-Allier : terrain sur le STECAL de l'Ecopôle du val d'Allier pour 3 à 4 emplacements HLR à proximité immédiate de l'espace test agricole en lien avec les bâtis communs déjà implantés du SEAT et le logement de gardiennage.

A noter que plusieurs projets de foyers d'habitants intéressés correspondent aux potentiels de ces 2 sites. Courant janvier/février, il est prévu de confirmer avec eux leur souhait de co-construire un

projet HLR sur ces sites.

Aussi, dans le cadre du dispositif Fabrique des Transitions, Billom Communauté porterait :

- les aménagements et travaux VRD sur les 2 sites
- la réhabilitation du petit bâti sur le site de Fayet-le-Château.

Sur la base des scénarios travaillés avec Michaël RICETTI de l'association Hameaux Légers, le coût total estimé du projet, pour les 2 sites, intégrerait les postes de dépenses suivants : AMO Hameaux Légers (déjà engagée et financée par CD 63), travaux d'aménagement (terrassement, voirie, stationnement), travaux de raccordement, réhabilitation du bâtiment commun 15/30 m², MOE - Architecte / aménagement, imprévus. Les travaux pourraient représenter environ 90 000 € de dépenses. **Ce coût est encore à préciser au regard des particularités des 2 sites retenus et en fonction des projets qui seront travaillés courant février.**

Pour mémoire le financement Fabrique des Transitions prévoit une aide avec un taux de 60 % plafonné à 200 000 €. Le dossier de demande de subvention devra être transmis au CD 63 au plus tard avant le 31 mars prochain pour des travaux réalisés avant le 31 décembre 2025.

La suite du projet

1- mission AMO : phase 2 pré-opérationnelle pour construire les projets jusqu'au niveau APS (avant-projets sommaires) avec les foyers volontaires pour ces sites + étude de faisabilité des habitats légers sur le début d'année 2025 (études de faisabilité au forfait / par projet et étude VRD – estimation de 3 240 €TTC).

A noter que la mission prévoit également un accompagnement pour les futurs habitants des sites d'habitats légers jusqu'au niveau « Projet » et dépôt de permis. Il est proposé que Billom Co, dans le cadre du financement Fabrique, prenne également en charge cet accompagnement en lien avec le CD63 et le fond Habile pour les particuliers.

Le coût complémentaire pour cette mission de l'AMO est de

11 000 € pour les 2 sites.

L'idée est d'« imposer » ces études et l'accompagnement jusqu'au dépôt de permis aux porteurs de projet d'habitat léger pour un maximum de cohérence, d'intégration et de respect des enjeux du projet.

Reste à affiner également le montage juridique du projet (conventions commune / EPCI ; baux foyers ; loyers...).

2- mise en œuvre des aménagements :

Le cahier des charges pour la mission du maître d'œuvre sera préparé en janvier/février en partenariat avec l'atelier d'urbanisme (PNR Livradois-Forez et CAUE) et en lien avec service ABF et ADS Grand Clermont. A noter que le projet et le choix du maître d'œuvre doivent être définis avant la demande de financement auprès du CD63.

Il est possible qu'il soit prévu un lot pour aménagements et VRD et un autre pour réhabilitation du bâti existant sur site de Fayet.

Synthèse du calendrier envisagé du projet :

- courant janvier et février : suite mission AMO, rédaction du cahier des charges maître d'œuvre, préparation du dossier de demande de subvention

- conseil communautaire de fin février : validation d'un plan de financement et autorisation de déposer la demande de subvention

- d'ici fin mars : co-construction des projets avec les foyers HLR, recrutement du maître d'œuvre en parallèle, dépôt demande de subvention

- d'ici juin : finalisation de la phase pré-opérationnelle avec les dépôts des permis, recrutement des entreprises travaux

- à partir de septembre : réalisation des travaux d'aménagement pour installation des foyers en fin d'année 2025 ou début 2026

Un temps de travail avec les foyers et les communes est prévu le 13 février prochain. Des points réguliers sont prévus avec l'atelier d'urbanisme et le CD 63 courant janvier et février.

Discussion :

Monsieur le Président : nous avons donc un positionnement en deux temps : il convient d'abord de valider les deux sites.

Maurice DESCHAMPS : j'ai participé à une réunion la semaine dernière où on a débattu de cela, au bout d'une heure je n'étais pas plus avancé. Déjà quels nombres de foyers sont réellement engagés ? On m'a dit qu'ils allaient signer un bail emphytéotique, on n'a pas été capable de me donner la durée. A Fayet on ne sait pas s'il s'agit d'une ou deux maisons. Je ne trouve pas normal que ce soit la CC qui investisse alors qu'elle n'est pas propriétaire de l'assiette foncière. Il y a trop de flou, trop d'incertitude pour que je vote pour. On ne connaît pas le coût des VRD, alors que moi je sais ce que c'est que des VRD. Excusez moi mais je trouve que c'est de l'amateurisme.

Par contre, nous en avons parlé avec mes conseillers, nous ne sommes pas contre le projet d'Habitat Léger mais on votera contre car il y a trop d'inconnus.

Jean-Marc LAVIGNE : qui est propriétaire de l'immeuble ? Quel est le zonage ?

Karine JONCOUX : à Fayet c'est en zone urbaine, à Pérignat c'est un STECAL.

Monsieur le Président : je rappelle que c'est un projet expérimental, contraint par le financement du CD. Quand on parle de bail emphytéotique, il y a d'autres solutions, tout n'est pas arrêté, la démarche avance un peu dans le flou, en cas de dérapage il faut que l'on puisse revenir sur la route, ce sont des deniers publics.

Karine JONCOUX : le sol est loué, les habitants s'engagent et paieront un loyer mensuel.

Jean-Pierre BUCHE : je suis blessé par le terme d'« amateurisme », cela fait deux ans que l'on bosse. Le bail emphytéotique c'est peut-être une première en Auvergne (pour ce type de projet), mais en Bretagne c'est ancien ; le prix du terrain est un frein à l'installation, le bail est une réponse à cela. L'intérêt du caractère réversible, sans préjudice sur le terrain c'est que l'on peut démonter et récupérer le terrain. Quand on fait des VRD sur un lotissement, on ne sait pas si

on va vendre. 90 000 € moi aussi cela me fait faire des bonds, mais le chiffrage avait été fait pour des choses plus complexes, on va faire des devis et cela sera sûrement inférieur.

C'est expérimental, on s'oriente vers 4 terrains maximum, pour faire de l'HL, ne faut-il pas s'interroger pour s'orienter et agir face aux dérèglements climatiques. Nous sommes là pour décider de ce que l'on fait de l'argent public.

Monsieur le Président : pour rassurer face aux propos de Maurice, nous avons un AMO qui doit faire le chiffrage en février.

Maurice DESCHAMPS : on intervient sur des terrains communaux, le loyer sera perçu par la commune ou le SEAT, il faut peut-être que les terrains soient cédés à l'euro symbolique à la CC. On a le temps d'ici fin mars d'avancer.

Jean-Pierre BUCHE : je rappelle que le SEAT c'est la CC (le SEAT concerne les deux CC Mond'Arverne et Billom Co).

Monsieur le Président : on n'a pas vraiment le temps.

Karine JONCOUX : le coût supplémentaire d'AMO c'est 11 000 € si on va jusqu'au bout de la mission.

Jean-Marc LAVIGNE : les projets font combien de m² ?

Nicolas BLASQUIET : en moyenne entre 30 et 40 m²

Jean-Marc LAVIGNE : quelle surface font les terrains ?

Nicolas BLASQUIET : environ 400 m².

L'assemblée valide : (votent contre : Daniel SALLES, Guy MAILLARD, Maurice DESCHAMPS, Nicole NENOT, Nadège TOURNEBIZE, Nathalie DOS SANTOS, Eric PIREYRE, Suzanne DELARBRE, Christiane TAILHANDIER, Jean-Claude BATISSON

s'abstiennent : Bernadette DUTHEIL, Nathalie VACHIAS, Amalia QUINTON, Vincent MAZIN, Stéphane FALGOUX, Patrick CHAVAROT, Janick DERRIEN, Jean-Michel TRAVERS, Michel DEGOILLE, Lydie GARINO)

- le choix des 2 sites pour le projet « Habitons Léger 2025 ».

- la poursuite de la démarche d'AMO comprenant l'accompagnement complémentaire des porteurs de projet d'habitat léger ainsi que la mise en œuvre opérationnelle du projet.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
4	47	27	10	10

Nathalie VACHIAS quitte la séance.

5. Urbanisme

Rapporteur : Jérôme PIREYRE

Vallée du Madet, plan paysage

Dans le cadre de la réflexion en cours concernant la **vallée du Madet, une sortie terrain a été organisée le 05/11/2024** avec les services de Billom Co, du PNR Livradois-Forez et du CAUE. Les élus des 4 communes principalement concernées étaient invités à participer à cette rencontre sur site. Un représentant de l'association de la vallée du Madet était également présent.

Étaient présents : Jérôme PIREYRE, Bruno VALLADIER, Daniel SALLES, Jean-Paul CLOUVEL, Claire MALLET et Mathilde SIVRE (PNR LF), Alexia GREFFET (CAUE) Denis CIBIEN et Nicolas BLASQUIET (Billom Co).

Outre la découverte des richesses patrimoniales et naturelles de la vallée, la visite a permis de bons échanges entre les participants sur les différents **enjeux de la vallée** du Madet. La question du **séquençage de la vallée** a également pu être appréhendée très concrètement sur le terrain (voir schémas ci-contre).

Le point essentiel qui ressort de cette journée est que **l'outil OAP** (Orientation d'Aménagement et de Programmation) thématique « patrimoine », envisagé au départ, **ne semble pas être le plus adapté** au regard des enjeux et objectifs. Le groupe a par contre évoqué **la piste de l'outil plan paysage**.

Plan paysage

Le plan paysage est une **démarche volontaire permettant d'appréhender le paysage comme une ressource et un levier transversal pour l'aménagement et le développement d'un territoire.**

Cet outil non réglementaire constitue une démarche partenariale portée par une collectivité ou un établissement (syndicat mixte de parc naturel régional, établissement public de coopération intercommunal...). De manière générale, la plupart des plans a en commun :

- de rechercher l'**association des principaux acteurs** de l'aménagement du territoire et des paysages pour faciliter l'émergence d'actions concrètes ;
- de s'appuyer sur la **concertation avec les habitants**, afin de fédérer autour du projet ;
- de bénéficier d'un **appui de l'État, technique et financier** (dans le cadre d'appels à projets "plan de paysage").

À partir d'un diagnostic paysager du territoire, ils permettent de définir des objectifs de qualité paysagère et d'élaborer un programme d'actions pour agir sur le devenir des paysages, dans différents domaines (urbanisme et aménagement du territoire, etc.)

Suite possible de la démarche

L'atelier d'urbanisme du Parc (PNR LF + CAUE), suite à la visite de terrain, a produit une note d'enjeux et d'opportunité* plus complète sur ce projet. Il s'agit d'une présentation du contexte et des pistes à envisager pour la valorisation de la vallée du Madet. L'outil plan paysage est détaillé avec également des exemples de plan paysage et notamment celui de la commune d'Izon (33) (à l'échelle de la commune et d'une vallée avec mise en place d'un programme d'actions sur les thèmes suivants : eau, participation, agriculture et patrimoine).

La note précise également les avantages du Plan paysage :

- mobilisateur des institutions, des habitants et des acteurs locaux
- vision de long terme et étude de fond
- programme d'actions et d'animation avec un document « fait sur

mesure »

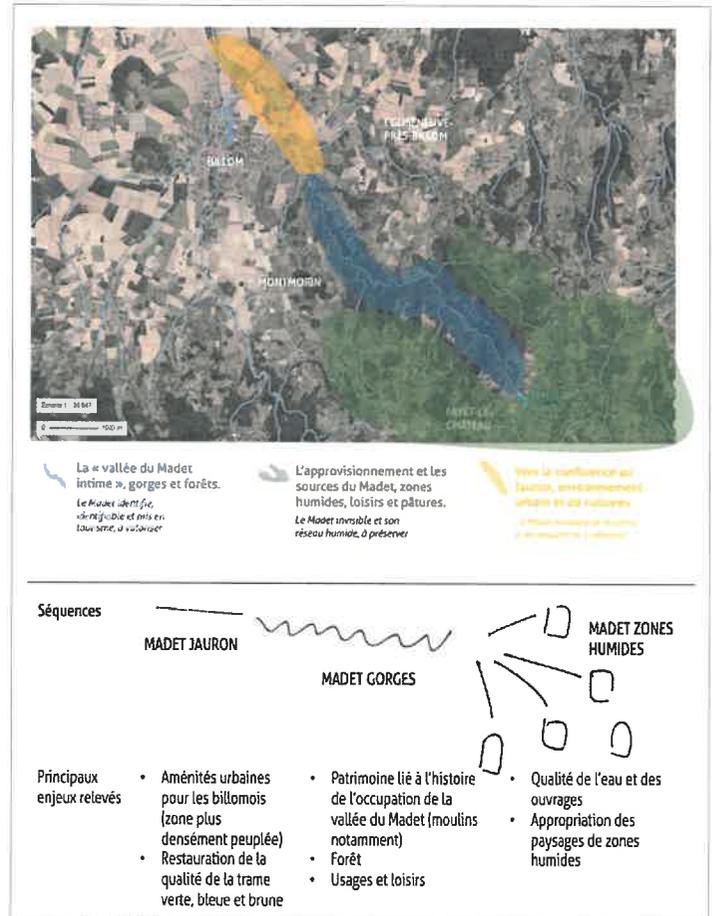
et ses inconvénients :

- pas d'opposabilités (en comparaison d'une OAP thématique
- financement des actions à aller chercher.

A noter que la démarche plan paysage s'inscrit dans le cadre d'un appel à projet national, les lauréats étant assurés d'avoir un financement de 80 % des coûts de la démarche, en plus d'un accompagnement technique de l'Etat. Les coûts estimés pour ce type de démarche sont de l'ordre de 15 à 25 000 €.

L'édition 2025 n'est pas encore précisée pour le moment mais une première information nous a été communiquée sur un dépôt de candidature possiblement en mai 2025.

Si Billom Communauté souhaite poursuivre cette démarche, une rencontre avec l'atelier d'urbanisme du parc et les services de la DREAL, en charge du suivi des Plans paysage, pourrait être organisée en février/mars dans la perspective d'une candidature. Il s'agira



également de préparer un cahier des charges pour choisir un prestataire pour accompagner la collectivité pour mener à bien cette démarche.

Discussion :

Monsieur le Président : on passe d'une OAP à une démarche qui va nous amener à associer plus de partenaires, ce n'est pas sûr que l'on aille jusqu'au bout.

Jérôme PIREYRE : il y a une vraie histoire à raconter qui maille notre territoire. Le portage politique est indispensable, sinon il ne faut pas le faire.

Monsieur le Président : peut-être que les maires à proximité peuvent apporter des éléments. Il y a des plantes, des essences qui sont très spécifiques, qu'il faut préserver.

Jean-Michel CHARLAT : c'est un lieu touristique très fréquenté.

Bernadette DUTHEIL : oui mais quel est le problème ?

Monsieur le Président : par ex nous n'avons pas les outils pour éviter qu'un propriétaire fasse une coupe à blanc.

Jérôme PIREYRE : le site peut être très fréquenté, j'ai découvert ce site, le patrimoine ; le PNR nous a ouvert les yeux.

Bernadette DUTHEIL : Si on veut préserver, il ne faut pas amener plus de monde.

Jérôme PIREYRE : On parle des touristes, mais aussi des habitants qui vont rechercher de plus en plus des îlots de fraîcheur. Il faut organiser et réglementer.

Monsieur le Président : l'association de la vallée du Madet fait un important travail.

Jérôme PIREYRE : Fayet a acheté l'étang de la Gravière, on a donc la maîtrise foncière.

Jean-Marc LAVIGNE : ce n'est pas une zone où on a retenu des ENR ?

Vincent MAZIN : il y a sûrement beaucoup de propriétaires privés, Est-ce qu'il y a un travail de concertation ? Des fois on impose des choses aux propriétaires alors qu'ils n'ont pas la vision globale.

Monsieur le Président : les animateurs rivière ont cette expertise.

Bruno VALLADIER : dans le cadre d'un plan paysage on est dans la coconstruction et non dans la contrainte comme dans une OAP. A

noter qu'il y a eu des faits de Résistance dans cette vallée.

Jean-Michel TRAVERS : il s'agit sûrement de petites parcelles de bois dont les propriétaires n'habitent pas ici, donc cela va être compliqué.

Bruno VALLADIER : sur Fayet nous avons lancé des procédures de biens sans maîtres.

Jean-Michel CHARLAT : suite à des héritages, il peut y avoir des coupes à blanc, là cela permet de gérer plus facilement.

Jérôme PIREYRE : les lieux sont très accidentés, donc les propriétaires peuvent difficilement les exploiter.

Monsieur le Président : quand on a fait le PLUI on s'est interrogé sur les autorisations ou non des coupes de bois, on a décidé de ne pas le faire car on avait déjà mis beaucoup de contraintes sur les droits à construire.

L'assemblée valide le principe de candidater et lancer la démarche plan de paysage.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
5	46	46		

*** à retrouver dans l'espace collaboratif**

6. Culture – réseau de lecture publique

Rapporteur : Monsieur le Président

Règlement intérieur (annexe 1 à la convention du réseau)

Le réseau de lecture publique de Billom communauté a pris naissance au 1^{er} janvier 2017 de la fusion des réseaux de lecture de Mur-ès-Allier et Billom-Saint-Dier-Vallée du Jauron. Il regroupe aujourd'hui les 18 médiathèques municipales de Beauregard-l'Évêque, Billom, Bongheat, Bouzel, Chauriat, Mur-sur-Allier secteur Dallet, Égliseneuve-près-Billom, Estandeuil, Isserteaux, Mur-sur-Allier secteur Mezel, Pérignat-ès-Allier, Saint-Bonnet-lès-Allier, Saint-Dier-d'Auvergne, Saint-Jean-des-Ollières, Saint-Julien-de-

Coppel, Trézioux, Vassel et Vertaizon.

À Billom communauté, la mise en réseau répond aux missions suivantes : informatisation des bibliothèques et création d'un catalogue commun, mise en place d'une politique documentaire concertée, promotion de la lecture publique, formation des bibliothécaires. Le réseau participe à la vie culturelle, scientifique, éducative et sociale des communes adhérentes.

Une convention de fonctionnement, révisée le 30 juillet 2020, définit les conditions de partenariat entre les différentes structures municipales et intercommunales. Elle est un texte de référence au sein duquel chacun peut trouver les informations nécessaires à l'exercice de son activité. Elle est complétée d'un règlement intérieur à destination des publics des bibliothèques. Il en constitue l'annexe 1.

Le réseau comme le paysage de la lecture publique ayant évolué depuis son adoption, l'actuel règlement intérieur, en date du 28 janvier 2020, apparaît aujourd'hui obsolète. En parallèle d'un travail de refonte du guide du réseau, les bibliothécaires bénévoles et salariés du réseau, accompagnés par les coordinatrices, ont travaillé à sa révision au deuxième semestre 2024.

Ont notamment été ajoutés un rappel général des missions des bibliothèques publiques (Art. 2) – y est fait mention de la loi Robert du 21 décembre 2021 –, une information sur le traitement des données personnelles (Art. 9) et une note concernant les dons (Art. 11). Les bibliothécaires ont également souhaité rendre plus lisibles les quotas de prêt aux particuliers (de « 10 documents (dont 1 DVD et 2 CD) pour 4 semaines + 2 jeux pour 2 semaines » à « 12 documents dont 4 nouveautés, 4 jeux, 4 DVD pour 4 semaines »), abaisser l'âge de fréquentation en autonomie de 12 ans à 8 ans, et redéfinir les conditions de prêt aux collectivités.

La commission lecture publique a été consultée par mail sur ces

différents sujets.

Les communes (dans la mesure où elles sont signataires de la convention) seront amenées à valider également ce document.

A retrouver en annexe dans l'espace collaboratif :

- le nouveau guide du lecteur
- la convention de fonctionnement et le règlement intérieur annexé du 30 juillet 2020
- la proposition de nouveau règlement intérieur

L'assemblée valide la proposition de nouveau règlement intérieur de fonctionnement.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
6	47	47		

7. Ressources Humaines

Rapporteuse : Nathalie SESSA

Protection sociale complémentaire – Mandat au centre de gestion afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de santé

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le

caractère obligatoire de cette participation ; au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à 50 % du montant du panier de référence évalué à 30 euros.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie santé.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme. Si la collectivité souhaite adhérer au contrat proposé, le montant de la participation versée aux agents sera précisé dans la délibération définitive (participation minimum obligatoire de 15€/agent/mois) et après avis du comité social territorial.

Le CST de Billom Communauté (sollicité par mail) a donné un avis favorable

Leslie ROMEO quitte la séance

Discussion :

Monsieur le Président : on ne sera pas obligé après de contractualiser. Pour la prévoyance certaines communes n'ont pas contractualisé avec le CDG.

L'assemblée valide la proposition de donner mandat au centre de gestion afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de santé.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
7	46	46		

Pour mémoire, Billom Communauté verse déjà une participation aux agents ayant un contrat "santé" labellisé ,depuis le 1er janvier 2018, à hauteur de 10€/agent/mois. En 2024, 17 agents ont bénéficié de cette participation, représentant un coût pour la collectivité de 1 770 €.

Monsieur le Président : pour la prévoyance, sur ma commune nous n'avons pas souhaité prendre le contrat du CDG, nous sommes avec Groupama qui a dit que tous les agents étaient

obligatoirement concernés et devaient adhérer tous ou personne. Je me suis rapproché de M. Rougheol, élu référent pour les collectivités à Groupama, j'attends une réponse.

Myriam BLANZAD-LERNOUX : Groupama c'est un contrat global il faut que toutes les assurances soient chez eux.

8. Finances

Rapporteur : Dominique VAURIS

Attributions de fonds de concours

Le conseil communautaire de Billom Communauté du 26 février 2024 a validé un Pacte Financier et Fiscal

Dans ce cadre un dispositif de fonds de concours (autorisé par l'article L.5214-16 V du CGCT) à destination de l'ensemble des 25 communes du territoire est mis en place (Cf fiche action A1 du pacte) pour une période de trois ans.

Il est doté d'une enveloppe globale de 600 000 € pour la période 2024-2026,

Le règlement fixant les modalités du fonds a été adopté par délibération du 08 avril 2024

L'instruction des dossiers se fait au fil de l'eau au sein du bureau. Le fonds de concours ne concerne que l'investissement.

Les projets suivants sont éligibles (liste non exhaustive) :

- Rénovation énergétique de bâtiments communaux & mise aux normes,
 - Maintien des derniers commerces de proximité ou création d'un commerce "non encore existant", en s'appuyant sur l'expertise du réseau
- Entreprendre du Parc Régional Livradois Forez et/ou de la CCI : Sont visés ici les Commerces de centre-bourg alimentaires, bars, multi-services (investissement achat de matériel, mise aux normes).
- Maison de santé, centre de santé
 - MAM (maison d'assistantes maternelles),
 - Logements d'urgence,
 - Panneaux Photovoltaïques (Cf délibération du 23/10/2023)

Commune de : St Jean des Ollières

Projet : Réhabilitation (rénovation énergétique, mise aux normes...) d'un bâtiment en centre-bourg (dit bâtiment « Bouchut »), visant à créer un lieu multifonctionnel : un bar-hôtel-restaurant ainsi qu'un espace tiers-lieu.

Montant des travaux : 1 351 255,16 HT

Montant du fonds de concours demandé : 21 250 € (représentant 1,52 % du projet). Le plan de financement fait apparaître près de 71 % de fonds publics.

L'assemblée valide la proposition.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
8	45	45		

Dossier à retrouver dans l'espace collaboratif.

9. Questions diverses

→ Décisions du bureau

Par délibération n°36 du 07/09/2020 le conseil a délégué au bureau l'attribution des subventions dans le cadre de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat et de la bourse coup de pouce.

Le bureau du 20 janvier, a accordé :

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat :

- 4 250 € à A. ENDRIVET (Mur-sur-Allier) PO précarité énergétique + sortie de passoire + prime vacance
- 2 171 € à B. LAROCHE (Billom) PO Adaptation TM
- 1 544 € à A. BERNARD (Billom) PO Adaptation
- 1 910 € à H. ANDANSON (Mur-sur-Allier) PO Adaptation
- 1 023 € à C. IMBERDIS (Chauriat) PO Adaptation
- 1 762 € à P. HALATRE (Trézioux) PO Adaptation
- 2 376 € à R. BOISSIERE (Egliseneuve) PO Adaptation

- 95 € à A. GOMES (St Dier) subv complémentaires à celle de 1 772 € déjà attribuée

- 1 729 € à T. LOPEZ (Pérignat) PO Précarité énergétique

Retrouver dans l'espace collaboratif le tableau récapitulatif des aides attribuées par commune et par an.

→ Education Artistique et Culturelle

Le décès de Chloé TARIS a été un choc pour les équipes de BillomCo, malgré le chagrin et la tristesse, nous mettons tout en œuvre pour assurer la majorité des engagements pris. Les cles sont très complètes et s'adapteront aussi dans la mesure du possible à l'absence de coordination technique.

La Compagnie Arnica présente du 13 au 17 janvier (ateliers avec les écoles de Pérignat et Billom, deux présentations publiques les 17 et 18 à la Perm). La Cie Mungo (en lien avec le programme Egalim) du 11 au 13 février (écoles de Chauriat, Billom, Reignat, spectacle atelier pour les centres de loisirs (Vertaizon, Egliseneuve, Pérignat) le mercredi 12.

Le chant des flûtes, multi-résidence (5 intervenants + école de musique), réunion fin janvier avec les artistes, nous maintenons également ce projet.

Cinéma : Les séances programmées de ciné goûter et ciné des petits loups auront bien lieu ; par contre nous avons annulé les séances « École va au cinéma ».

→ Contrat Local de Santé

Présenté en commission sociale le 09 janvier – **retrouver dans l'espace collaboratif le support de la réunion.**

Signature du CLS 2024-2028 le 28 janvier.

Les axes du nouveau contrat : Développer les actions d'éducation et de promotion de la santé dès le plus jeune âge, développer les actions en faveur de la santé mentale, accompagner les soins de proximité, réduire les inégalités de santé pour les personnes en situation de précarité, accompagner le vieillissement de la population, valoriser l'environnement et le cadre de vie comme déterminants de la

santé et un axe transversal de coordination territoriale.

→ Locaux commercial et professionnel

Boulangerie-pâtisserie de Pérignat-ès-Allier

Nous avons été informés, mi-décembre, que M. et Mme Goujon, locataires de la boulangerie-pâtisserie de Pérignat-ès-Allier vendaient leur fonds de commerce. La vente sera effective début février à deux associés Rémi JAFFEUX et Xavier GAUBOUR

Le notaire de Pont-du-Château a été chargé de refaire un bail (le précédent datait de 2007 et courait par tacite reconduction).

Un diagnostiqueur a été chargé de faire l'audit relatif au DPE (diagnostic de performance énergétique) et aux états des installations électrique et de gaz. Le DPE affiche une étiquette C, ce qui est bien.

Aucuns travaux n'ont jamais été faits depuis la construction en 2007.

Après visite du logement le 20 janvier matin, il est nécessaire de prévoir des travaux de remise à neuf (peinture murs et plafonds, sols, ventilation, peinture menuiserie, joints carrelage).

Discussion

Jean-Marc LAVIGNE : vous louez combien la boulangerie ?

Jean-Jacques CAVALIERE : environ 1 200 € par mois (*après vérification, le montant est de 845,09 € HT soit 1 014,11€ TTC pour la boulangerie et 630,45 € pour le logement les deux figurant dans le même bail commercial*).

Local professionnel du Dr Rioux à Dallet

Conformément au souhait du bureau, un courrier a été adressé au Dr Boudot qui partageait les locaux professionnels à Dallet avec le Dr Rioux, pour lui proposer le rachat de l'ensemble. Le Dr Boudot, en retour, nous a indiqué qu'il ne souhaitait pas acquérir le local (pour info, lui est propriétaire de son cabinet seul mais doit traverser les communs appartenant à Billom Co pour y accéder).

Le bureau propose :

- de rechercher un nouveau locataire qui devra être un professionnel

de santé ou de para-santé mais diplômé d'État (stipulé dans le bail signé avec les deux médecins. Nous ne pouvons pas louer à n'importe quelle profession du fait du partage des lieux).

- une fois un locataire trouvé, alors nous ferons des travaux de rafraîchissement (rien n'a été fait depuis l'ouverture en 1999).

→ Mobilité / site internet

Différentes lignes de bus desservent le territoire de Billom Communauté, ainsi qu'une gare ferroviaire à Vertaizon. A cela s'ajoute un site pour faciliter le co-voiturage local « Moov'ici » et depuis cet automne un dispositif « Haltôstop » sur les communes de Billom, Mur-sur-Allier, Pérignat-ès-Allier, St-Dier, St-Julien-de-Coppel et Vertaizon (Chignat gare) qui permet de faire de l'auto-stop « organisé ».

Tous les horaires, les points d'arrêt de ces différents modes de déplacements se trouvent sur le site de Billom Communauté et peu de communes diffusent les informations sur les sites internet.

Même si le bus ne passe pas sur sa commune, le fait de savoir qu'il y a un croisement de plusieurs bus et train à Chignat peut déjà permettre de poser sa voiture et d'utiliser un transport en commun.

Il semble donc important que les habitants aient connaissance de l'offre sur leur commune et à proximité car plusieurs possibilités peuvent les intéresser.

N'hésitez pas

→ **Représentation dans les organismes** : En annexe ci-après vous trouverez la liste des organismes dans lesquels la CC est représentée. **Chaque délégué peut s'il le souhaite intervenir en séance pour faire le point sur ses délégations**, l'inscription préalable à l'ordre du jour n'est pas obligatoire, il suffit simplement de demander la parole en séance.

→ **Mayotte** : : **Maurice DESCHAMPS** : je propose que lors du prochain conseil soit inscrit un don au département de Mayotte, comme nous l'avons fait au conseil municipal de Chauriat.

Monsieur le Président : on le mettra à l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21h01

Le 24 février 2025

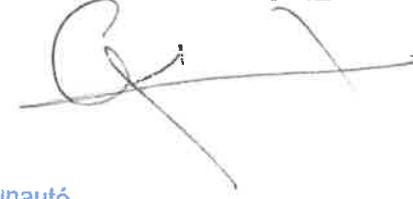
Le secrétaire de séance

Jean-Marc LAVIGNE



Le Président

Gérard GUILLAUME



Billom Communauté
65 avenue de la gare
63160 BILLOM